

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
COMMERÇANTS DU CENTRE  
COMMERCIAL SAINT-GENIS 2  
POUR L'ORGANISATION DU  
FORUM DES ASSOCIATION 2023

Délibération : 07.2023.081

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

## **RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE**

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune dont 150 sont actives. La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de son action.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu chaque rentrée scolaire, en fin de semaine, le vendredi et samedi au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le forum est un temps fort pour le public puisqu'il constitue une occasion de s'informer, prendre contact avec les associations du territoire, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, une activité sportive, culturelle, solidaire, citoyenne, ou de loisir.

C'est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles, rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

Le centre commercial Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. Soixante associations environ y participent chaque année et 15 000 visiteurs en moyenne sont dénombrés.

Dans ce cadre, la ville et le centre commercial Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation, pour cela :

- Elle assure l'installation technique et logistique des stands (tables, chaises, branchements électriques) ;
- Elle prend à sa charge les frais de communication et de réception.

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire.

Cette année, la manifestation aura lieu les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention entre l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer ledit document.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL SAINT GENIS 2 ET LA VILLE DE SAINT GENIS LAVAL POUR LA RÉALISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - ÉDITION 2023**

## **Entre les soussignés:**

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Marylène MILLET, agissant en vertu de délibération en date du 6 juillet 2023 ;

D'une Part

Et,

L'association des commerçants du Centre Commercial Saint-Genis 2 dont le siège social est situé au Centre Commercial Saint-Genis 2, avenue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Jean-François Ruggieri ;

D'autre part,

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Forum des associations a traditionnellement lieu au Centre Commercial Saint-Genis 2 à la rentrée . Cette année, la manifestation aura lieu vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du Forum des associations qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2023.

### **ARTICLE 2 – Présentation de la manifestation**

- Durée de la manifestation : du jeudi 07 septembre 21h30 au samedi 09 septembre 22h30 ;
- Ouverture au public : Vendredi 8 et samedi 09 septembre de 09h30 à 19h.

### **ARTICLE 3 – Engagement de la ville**

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- installer les branchements électriques et réaliser l'installation des tables, chaises et nappes (logistique) par les services techniques de la Ville le vendredi 07 septembre de 06h à 08h30 ;
- désinstaller les branchements électriques et l'installation logistique par les services techniques de la Ville le samedi 09 septembre de 19h à 21h30 ;
- prend à sa charge les frais de communication et de réception pour l'apéritif qui aura lieu le vendredi soir ;
- présenter le bilan global de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 – Engagement de l'association**

L'association s'engage à

- installer des stands par son prestataire le cas échéant le jeudi 07 septembre à partir de 21h30 ;
- désinstaller les stands de la galerie du Centre Commercial le samedi 09 septembre à partir de 21h30 ;
- fournir un état des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'intégralité des frais d'installation des stands.

#### **ARTICLE 5 – Durée de validité**

La convention prendra effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation et recours**

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée. Si la résiliation est demandée dans un délai d'un mois avant la date de la manifestation alors il sera possible par l'autre partie de demander le remboursement des frais réels engagés (sur présentation de factures).

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Saint-Genis Laval, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'association  
Jean-François RUGGIERI,  
Président de l'association des commerçants

du Centre Commercial Saint-Genis 2